



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le
Réf. : N°

28 OCT. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 7 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. R.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 juillet 2020 à 109h44 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet des Bouches-du-Rhône de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
le chef de bureau
du bureau des permis à points
du bureau des permis de conduire.